Autorisation n° 487/2014

Parc national des Ecrins

Avis conforme sur autorisation de travaux

Pétitionnaire *: Serge BARIDON*
Adresse *: Gîte de l'Ecole – Dormillouse – 05310 Freissinières*
Déclaration préalable : DP 005 058 14 H0011
Localisation *: Freissinières*
Parcelle : A929
Nature de la demande : *Construction d'un abris avec stockage* des batteries et des carburants
Dossier suivi par *: Annick MARTINET*

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 ; R331-19 II ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Ecrins et notamment son article 7-II.

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Ecrins et notamment son chapitre II – B, modalité 10 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu le décret n°2001-2020 du 29 décembre 2011 relatif aux parcs nationaux et notamment son article 30 ;

Vu la délibération n°2006-16 du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Ecrins portant approbation du règlement intérieur du Conseil Scientifique du Parc national des Ecrins en date du 1er décembre 2006 ;

Vu la délibération n°2006-17 du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Ecrins donnant délégation au Directeur sur les avis à donner par le Parc des Ecrins en date du 1er décembre 2006 ;

Vu la délégation du Conseil Scientifique à sa Présidente ;

Vu la déclaration préalable n°005 058 14 H0011 du 26/11/2014 reçue le 01/12/2014 et le formulaire d'appréciation des conséquences de travaux en coeur de parc national ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique du Parc national des Ecrins en date du 16/12/2014 ;

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 :
Dans le cadre de l'avis conforme mentionné au I 3° de l'article L331-4 du code de l'environnement, je donne un avis favorable au dossier sus-visé, pour la construction d'un abri avec stockage des batteries et des carburants, à Dormillouse sur la commune de Freissinières, dans le coeur du parc national des Ecrins, sous réserve du respect des

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à

prescriptions suivantes :

- ✔ recouvrir le Bac Acier de cette annexe par du bardage de mélèze, en cohérence avec les couvertures des autres bâtiments et pour une surface modeste ;

Article 2 :
La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet. Le cas échéant, une autorisation de survol pour acheminer le matériel devra être demandée par la société d'hélicoptère retenue.

Article 3 :
Une copie de la présente autorisation doit être affichée de manière permanente sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Article 4 :
La présente autorisation est délivrée en vue d'un achèvement des travaux au 30 juin 2015.
Une réunion de réception des travaux avec le parc national devra être programmée pour valider la conformité de ces travaux.

Article 5 :
Le pétitionnaire devra adopter un comportement respectueux du milieu naturel, des usagers et des visiteurs en se conformant scrupuleusement à la réglementation du coeur du Parc national des Ecrins.

Article 6 :
Le non respect de l'un de ces articles ou de l'une ou l'autre des dispositions prévues dans la réglementation du coeur du Parc national, pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à ce qu'il soit dressé à son encontre un procès-verbal d'infraction.
Cette autorisation prise au titre de l'article 7 du décret n°2009-448 du 21 avril 2009, sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement. Elle vaut avis conforme au titre du code de l'urbanisme.

À Gap, le 19/12/2014

Le directeur adjoint du
Parc national des Ecrins,

Thierry DURAND

Copies : Mairie de Freissinières, Secteur de Vallouise

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à